

3 JUIN 2024

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 3 JUIN 2024

Assemblée publique de consultation de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 3 juin 2024 à 19 h 15, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Boulais, mairesse;

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Monsieur le conseiller Kevin Patenaude;

* Absent : monsieur le conseiller Patrick Barry.

Également présente :
Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 20.

L'objet de cette assemblée publique de consultation concerne les projets de règlements suivants :

- 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage;
- 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, explique le contenu des projets de règlements d'urbanisme et répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

* Monsieur le conseiller Patrick Barry se joint à l'assemblée publique de consultation à 19 h 32.

L'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 37.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 3 juin 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :
Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 37, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1 Règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque : adoption
 - 4.2 Règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de permettre les unités d'habitation accessoires (UHA) sur le territoire de la Municipalité : adoption du 2^e projet
 - 4.3 Règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir les unités d'habitation accessoires (UHA) à la présentation d'un PIIA : adoption du 2^e projet
5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL
 - 5.1 Demandes transmises au Conseil
 - 5.1.1 Connexion-U: mobilisation Desjardins afin de conserver les points de service et l'argent
 - 5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle
6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE
 - 6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2024
 - 6.1.1 381, rang de Versailles : demande de dérogation mineure (2024-DER-165) – augmentation du nombre d'unités animales autorisées sur le lot 4 158 962
 - 6.1.2 301, rue Gilmore : demande de dérogation mineure (2024-DER-166) – diminution de la largeur de façade et de la superficie totale du lot dérogatoire 4 159 636
 - 6.1.3 Formation obligatoire pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme (5 et 13 juin 2024 au Centre communautaire)
7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 Déplacement des équipements d'automatisation dans l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées : entérinement
8. EAU POTABLE
9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX
10. VOIRIE
 - 10.1 Travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes (MSG-2024-02) : contrat
 - 10.2 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2024 : réception provisoire des travaux et paiement
 - 10.3 Rapiéçage mécanisé 2023 : réception définitive des travaux et libération de la retenue

2024-06-0168

3 JUIN 2024

- 10.4** Reconstruction du ponceau et d'un regard sur la montée du Grand-Bois et construction d'un nouveau réseau pluvial parallèle au réseau pluvial existant sur la rue Alexander-Ross : réception des travaux et paiement
- 10.5** Nettoyage d'une section de fossé sur la rue Édéas-Boucher (côté sud) et travaux de ponceaux ainsi que de conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins : réception des travaux et paiement
- 10.6** Lampadaires de rue dans le secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge, Pierre-Séguin et Bécharde : sondage adressé aux propriétaires
- 10.7** Faucheuse : achat
- 11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**
 - 11.1** Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville : adhésion 2024-2025
 - 11.2** Église et presbytère de la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand : abrogation de la résolution numéro 2023-10-0705 concernant l'évaluation complète (« Bilan de santé »)
 - 11.3** Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) : projet de sortie scolaire à l'Estacade pour les élèves de la 6^e année – camp préparatoire à la transition du primaire au secondaire
- 12. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**
 - 12.1** Règlement numéro 2024-003-01 abrogeant le règlement numéro 2010-003 établissant les modalités de paiement de la contribution annuelle de chaque municipalité à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville : approbation
- 13. SÉCURITÉ**
- 14. LOISIRS**
 - 14.1** Cours de tennis (initiation/perfectionnement) gratuits pour les citoyens (8 et 9 juin 2024) et réservation des terrains pour des cours privés
 - 14.2** Celtix Haut-Richelieu : réservation gratuite du terrain de soccer – entérinement
 - 14.3** Bibliothèque : échange de la collection déposée du Réseau Biblio Montérégie – abrogation de la résolution numéro 2019-06-8825 concernant la rémunération pour cette tâche (3 fois par année)
 - 14.4** Jeu d'évasion au sous-sol du Centre communautaire pour l'Halloween (du 26 au 30 octobre 2024 de 18 h à 21 h) et autorisation pour l'ouverture de la bibliothèque durant ces 5 soirs
 - 14.5** Projection de film à l'extérieur (août 2024)
- 15. AFFAIRES FINANCIÈRES**
 - 15.1** Comptes du mois
 - 15.2** État financiers 2023 : dépôt
 - 15.3** Rapport de la mairesse sur la situation financière 2023 : dépôt
- 16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 16.1** Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : autorisation de transmettre la liste à la MRC du Haut-Richelieu
 - 16.2** Comptes de taxes municipales 2024 à radier
 - 16.3** Dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle
 - 16.4** Québec Municipal : adhésion 2024-2025
 - 16.5** Fédération québécoise des municipalités (FQM) : congrès 2024
- 17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**
- 18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**
- 19. VARIA**
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

3 JUIN 2024

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. PROCÈS-VERBAL

2024-06-0169

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 avec l'ajout suivant au point 7.3 :

« Monsieur Patrick Barry auquel le mandat a été octroyé dans la présente résolution n'est pas monsieur le conseiller Patrick Barry, les deux portent le même nom, mais il s'agit de deux personnes différentes, aucunement reliées entre elles. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque : adoption

2024-06-0170

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire adopter un nouveau règlement relatif aux règles et au fonctionnement de la bibliothèque municipale en remplacement de celui en vigueur, afin d'abolir les frais de retard sur les prêts, de réduire les frais d'inscription exigés pour les non-résidents, de diminuer le maximum de renouvellement à 1 pour tous les abonnés et d'ajouter des frais d'administration aux coûts de remplacement des documents perdus ou endommagés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'encadrer les activités de la bibliothèque municipale, tout en abolissant les frais de retard sur les prêts pour les usagers;

3 JUIN 2024

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-298 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de permettre les unités d'habitation accessoires (UHA) sur le territoire de la Municipalité : adoption du 2^e projet

2024-06-0171

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-185-31, afin de permettre les unités d'habitation accessoires sur son territoire sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications devaient être apportées au premier projet de règlement afin qu'il soit conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont incluses au présent second projet de règlement et ne modifient pas la teneur principale du premier projet précédemment adopté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 2024-185-31 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de réglementer les unités d'habitation accessoires sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du 2^e projet de règlement numéro 2024-185-31 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3 JUIN 2024

4.3 Règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir les unités d'habitation accessoires (UHA) à la présentation d'un PIIA : adoption du 2^e projet

2024-06-0172

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-190-06, afin d'y ajouter les unités d'habitation accessoires (UHA);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 2024-190-06 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet d'assujettir la construction d'une unité d'habitation accessoire (UHA) ou la transformation d'un bâtiment résidentiel pour établir une unité d'habitation accessoire (UHA) à la présentation d'une demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du 2^e projet de règlement numéro 2024-190-06 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

*

Madame la conseillère Karine St-Germain déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à la demande d'appui de l'entité Connexion-U pour la mobilisation Desjardins afin de conserver les points de service et l'argent et se retire des discussions.

5.1.1 Connexion-U: mobilisation Desjardins afin de conserver les points de service et l'argent

2024-06-0173

CONSIDÉRANT QUE la disparition éventuelle du guichet automatique Desjardins dans notre Municipalité compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents/visiteurs de notre Municipalité;

3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE près de 1 600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à monsieur Guy Cormier, président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, exprimant leurs inquiétudes face à la fermeture éventuelle des comptoirs et des guichets automatiques;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité souhaite soutenir la résolution numéro 240307 adoptée par la Municipalité de Saint-Gervais, la résolution numéro 2024-03-11 adoptée par la Municipalité Saint-Damien-de-Buckland, la résolution numéro C.M. 24-02-062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, en unissant la voix de notre Municipalité à celle des autres municipalités et à celle des signataires membres Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de notre Municipalité joigne sa signature à celle des près de 1 600 signataires de la lettre qui sera envoyée à monsieur Guy Cormier, président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté;
- **Que** cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à monsieur Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du Conseil d'administration du Mouvement Desjardins;
- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire invite tous ses citoyens à se joindre à la mobilisation en signant la pétition en ligne, afin de conserver le guichet automatique situé au 8-A, boulevard du Frère-André.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*

Madame la conseillère Karine St-Germain réintègre les discussions pour la suite des dossiers.

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Les membres du Conseil municipal répondent aux demandes d'un citoyen présent dans la salle concernant :

- Le nettoyage des fossés de chemin situés dans le rang Double;
- Les heures de tonte de gazon des terrains résidentiels afin de respecter le voisinage;
- Une demande de présence policière accrue aux traverses de la piste cyclable La Montérégiade à la hauteur du rang Double et du rang Kempt à cause du non-respect du *Code de la sécurité routière* par les cyclistes.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2024

6.1.1 381, rang de Versailles : demande de dérogation mineure (2024-DER-165) - augmentation du nombre d'unités animales autorisées sur le lot 4 158 962

2024-06-0174

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-165 visant à autoriser un nombre de 24 unités animales sur lot portant le numéro 4 158 962, situé au 381, rang de Versailles;

3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit un nombre de 7 unités animales pour cette ferme, selon la dimension du lot;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent cas, une augmentation de 17 unités animales est demandée;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone agricole (A-10), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par la demanderesse;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'entente d'épandage du fumier de chevaux entre la demanderesse et le receveur ainsi que le rapport de l'agronome produit;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse n'a pas démontré qu'elle n'est aucunement en mesure de se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2024-05-1871);

CONSIDÉRANT les représentations faites par la demanderesse au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, en partie, en autorisant une augmentation du nombre d'unités animales à 15 sur le lot portant le numéro 4 158 962 situé au 381, rang de Versailles, mais sous conditions de respecter les exigences suivantes :

La demanderesse devra :

- Détenir un maximum de 15 unités animales sur son terrain en tout temps;
 - Entreposer le fumier à une distance minimale de 30 mètres de tout puits existant aux alentours;
 - Entreposer le fumier à l'abri de la pluie pour éviter le ruissellement vers les fossés et le cours d'eau (Branche 3 – Ruisseau Hood);
 - Munir chaque cheval d'une couche lorsqu'il quitte la propriété;
 - Ramasser tout fumier laissé sur les routes, incluant les accotements, de la Municipalité par mégarde ainsi que sur la piste cyclable La Montérégiade;
- **De prévoir** des visites trimestrielles de l'inspectrice municipale et en bâtiment afin de s'assurer que les conditions exigées soient respectées. En cas de non-respect, les dispositions concernant les infractions et les peines des règlements de la Municipalité s'appliqueront.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3 JUIN 2024

6.1.2 301, rue Gilmore : demande de dérogation mineure (2024-DER-166) – diminution de la largeur de façade et de la superficie du lot dérogoire 4 159 636

2024-06-0175

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-166 visant à autoriser la diminution de la largeur de façade et ainsi que la diminution de la superficie du lot portant le numéro 4 159 636, situé au 301, rue Gilmore;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement présentement en vigueur prévoit une largeur de façade minimale de 25 mètres et une superficie minimale de 1 200 mètres carrés pour un terrain partiellement desservi;

CONSIDÉRANT QUE, dans le présent cas, une diminution de 0,41 mètre de largeur de façade et une diminution de 17 mètres carrés de superficie sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle unifamiliale/bifamiliale/multifamiliale (Ra-5), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2024-05-1872);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant la diminution de 0,41 mètre de largeur de façade et la diminution de 17 mètres carrés de superficie sur le lot portant le numéro 4 159 636, situé au 301, rue Gilmore.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.1.3 Formation obligatoire pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme (5 et 13 juin 2024 au Centre communautaire)

2024-06-0176

CONSIDÉRANT les articles 87 et 141 du Projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, imposant une formation obligatoire sur les rôles et responsabilités des membres du Comité consultatif d'urbanisme dans le contexte de leur mandat ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal à compter du 1^{er} juin 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Éline Francis du cabinet Vox Avocat[e]s inc. pour offrir ladite formation à plusieurs municipalités de la MRC du Haut-Richelieu de façon groupée;

CONSIDÉRANT QUE ladite formation se tiendrait au Centre communautaire de Mont-Saint-Grégoire les 5 et 13 juin 2024 (2 séances de soir afin de joindre le plus de participants possible et ainsi réduire les coûts par participant);

EN CONSÉQUENCE, monsieur Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite de la Petite salle du Centre communautaire de Mont-Saint-Grégoire pour la tenue de ladite formation aux membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et des municipalités voisines faisant partie de la MRC du Haut-Richelieu;

3 JUIN 2024

- **D'autoriser** une dépense au montant total de 1 125 \$, taxes en sus (soit 125 \$, taxes en sus, par participant(e) de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire);
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Aménagement et urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Déplacement des équipements d'automatisation dans l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées : entérinement

2024-06-0177

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022, les membres du Conseil municipal ont octroyé le contrat d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées (réf. résolution numéro 2022-06-0183);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'électricité dans le nouvel agrandissement se sont terminés au cours du mois de mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, les équipements d'automatisation devaient être déplacés dans le nouvel agrandissement sans tarder;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'entériner** le contrat de déplacement des équipements d'automatisation dans l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées à l'entreprise Automation R.L. inc. et d'autoriser le paiement de la facture numéro 11133 datée du 13 mai 2024 au montant de 3 396,82 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. EAU POTABLE

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

10. VOIRIE

10.1 Travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes (MSG-2024-02) : contrat

2024-06-0178

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour les travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes, selon l'appel d'offres MSG-2024-02;

CONSIDÉRANT QUE 7 entreprises ont répondu à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE Construction Techroc inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De décréter** les travaux et d'accorder le contrat pour les travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes à l'entreprise Construction Techroc inc., conformément aux termes du devis, au prix indiqué à sa soumission au montant de 474 070,27 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur font partie intégrante de la présente résolution;
- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, personne-ressource en génie civil pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2024-01-0010), afin de procéder à la surveillance desdits travaux conjointement avec l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc., mandatée par la Municipalité pour les services d'ingénierie (réf. résolution numéro 2023-12-0747);
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Immobilisations » et à même les excédents non affectés afin de combler le déficit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.2 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2024 : réception provisoire des travaux et paiement

2024-06-0179

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2024 à l'entreprise Construction Techroc inc. (réf. résolution numéro 2024-03-0071);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de rapiéçage mécanisé pour une quantité d'environ 2 371 tonnes métriques, au montant de 117 \$ la tonne métrique plus taxes, et la réalisation des travaux de rechargement des accotements pour une quantité d'environ 928 tonnes métriques, au montant de 34,25 \$ la tonne métrique plus taxes, et autres travaux connexes, le tout pour un montant total de 366 801,79 \$;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 14 mai 2024, produit par le responsable de la voirie, recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception provisoire desdits travaux;

3 JUIN 2024

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception provisoire des travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2024 réalisés par Construction Techroc inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 348 461,71 \$, toutes taxes incluses, à Construction Techroc inc. pour le paiement du contrat et de retenir un montant de 18 340,08 \$, toutes taxes incluses (5 %), à titre de garantie pour les travaux effectués, et ce, conformément aux termes du contrat, une partie des frais sera refacturée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque certains travaux ont été faits sur une partie conjointe du territoire;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.3 Rapiéçage mécanisé 2023 : réception définitive des travaux et libération de la retenue

2024-06-0180

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour les travaux de rapiéçage mécanisé 2023 à l'entreprise MSA Infrastructures inc. (réf. résolution numéro 2023-03-0496);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, les membres du Conseil municipal ont procédé à la réception provisoire desdits travaux (réf. résolution numéro 2023-06-0595);

CONSIDÉRANT le rapport daté du 14 mai 2024, produit par le responsable de la voirie, recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception définitive des travaux de rapiéçage mécanisé 2023 réalisés par MSA Infrastructures inc.;
- **De procéder** à la libération de la retenue de 5 % prévue au contrat à titre de garantie pour les travaux effectués et d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 17 586,57 \$, toutes taxes incluses;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.4 Reconstruction du ponceau et d'un regard sur la montée du Grand-Bois et construction d'un nouveau réseau pluvial parallèle au réseau pluvial existant sur la rue Alexander-Ross : réception des travaux et paiement

2024-06-0181

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction du ponceau et d'un regard sur la montée du Grand-Bois et de construction d'un nouveau réseau pluvial parallèle au réseau pluvial existant sur la rue Alexander-Ross, selon l'appel d'offres numéro MSG-2024-04, à l'entreprise B. Frégeau et fils inc. (réf. résolution numéro 2024-04-0114);

3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant de 77 589,12 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 31 mai 2024, produit par monsieur Alain Charbonneau, surveillant des travaux, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de reconstruction du ponceau et d'un regard sur la montée du Grand-Bois et de construction d'un nouveau réseau pluvial parallèle au réseau pluvial existant sur la rue Alexander-Ross réalisés par l'entreprise B. Fréreau et fils inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 77 589,12 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise B. Fréreau et fils inc. pour le paiement du contrat, selon la facture numéro 83656 datée du 31 mai 2024, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.5 Nettoyage d'une section de fossé sur la rue Édéas-Boucher (côté sud) et travaux de ponceaux ainsi que de conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins : réception des travaux et paiement

2024-06-0182

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat pour la réalisation des travaux de nettoyage d'une section de fossé situé sur la rue Édéas-Boucher (côté sud) et des travaux de ponceaux ainsi que de conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins, selon l'appel d'offres numéro MSG-2024-05, à l'entreprise B. Fréreau et fils inc. (réf. résolution numéro 2024-04-0115);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant de 49 987,36 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 30 mai 2024, produit par monsieur Alain Charbonneau, surveillant des travaux, indiquant que les travaux ont été exécutés selon les exigences des plans, du devis ainsi que des normes et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de nettoyage d'une section de fossé situé sur la rue Édéas-Boucher (côté sud) et des travaux de ponceaux ainsi que de conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins réalisés par l'entreprise B. Fréreau et fils inc.;
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 49 987,36 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise B. Fréreau et fils inc. pour le paiement du contrat, selon la facture numéro 83654 datée du 31 mai 2024, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3 JUIN 2024

10.6 Lampadaires de rue dans le secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge, Pierre-Séguin et Bécharde : sondage adressé aux propriétaires

2024-06-0183

CONSIDÉRANT QUE lors de la période « Demandes des personnes présentes dans la salle » de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, un citoyen présent dans la salle a demandé aux membres du Conseil municipal si des lampadaires de rue pouvaient être ajoutés aux intersections dans le secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge, Pierre-Séguin et Bécharde, afin de sécuriser ce quartier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent sonder les résidents de ce secteur afin d'obtenir leur opinion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la lettre modèle à transmettre et se disent en accord avec cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De transmettre** la lettre modèle déposée lors de la présente séance à tous les propriétaires du secteur formé des rues Lesage, Paul-Théberge, Pierre-Séguin et Bécharde, afin d'obtenir leur avis concernant l'ajout de lampadaires de rue, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.7 Faucheuse : achat

2024-06-0184

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent faire l'acquisition d'une faucheuse;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Kubota St-Jean;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'une faucheuse auprès de l'entreprise Kubota St-Jean, selon la soumission datée du 25 mai 2024 au montant de 5 173,88 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

11.1 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville : adhésion 2024-2025

2024-06-0185

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité en tant que « membre de soutien » à la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (ci-après « CDC HRR ») est venue à échéance le 31 mars 2024 (réf. résolution numéro 2023-04-0547);

CONSIDÉRANT QUE la CDC HRR est un regroupement d'organismes communautaires qui œuvrent dans divers secteurs d'activités dont la mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socioéconomique de son milieu;

3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent renouveler l'adhésion de la Municipalité à la CDC HRR pour l'année 2024-2025 (du 1^{er} avril au 31 mars);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De renouveler** l'adhésion de la Municipalité à la CDC HRR pour l'année 2024-2025, en tant que « membre de soutien », dont la cotisation est établie à 100 \$ annuellement;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11.2 Église et presbytère de la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand : abrogation de la résolution numéro 2023-10-0705 concernant l'évaluation complète (« Bilan de santé »)

2024-06-0186

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, les membres du Conseil municipal avaient résolu de prendre en charge 50 % des frais reliés à l'évaluation complète (« Bilan de santé ») de l'église et du presbytère, pour un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus, l'autre 50 % des frais étant assumé par l'Évêché, en vue d'une possible acquisition par la Municipalité (réf. résolution numéro 2023-10-0705);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, les membres du Conseil municipal ont déterminé que, dû au résultat du sondage transmis à la population et suite à plusieurs réflexions, ils ne désiraient pas donner suite à la proposition d'acquisition de l'église et du presbytère de la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand (réf. procès-verbal du 6 mai 2024 point 10.1);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ne souhaitent donc plus procéder à l'évaluation complète (« Bilan de santé ») de l'église et du presbytère;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De rescinder** la résolution du Conseil municipal numéro 2023-10-0705;
- **De mettre fin** à toute démarche en vue d'une acquisition éventuelle de l'église et du presbytère de la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand, car la Municipalité ne souhaite pas en faire l'achat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11.3 Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) : projet de sortie scolaire à l'Estacade pour les élèves de la 6^e année - camp préparatoire à la transition du primaire au secondaire

2024-06-0187

CONSIDÉRANT QUE, pour plusieurs jeunes, le passage du primaire au secondaire est une période génératrice de stress, d'inquiétudes et d'anxiété;

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité loisir du Comité rural en santé et qualité de vie (ci-après « CRSQV ») présente un projet de camp préparatoire afin de faciliter cette transition en créant des liens entre les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'adresse à tous les élèves de 6^e année des écoles primaires pour les 13 municipalités rurales de la MRC du Haut Richelieu;

3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le Centre de plein air L'Estacade situé à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix correspond parfaitement au projet pensé par le CRSQV et est en mesure d'offrir ce genre de journée à nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la date n'est pas encore fixée, mais serait possiblement en automne 2024, peu de temps après la rentrée scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 40 \$ par enfant de 6^e année fréquentant l'école Frère-André de Mont-Saint-Grégoire est demandée pour la journée de camp;

CONSIDÉRANT QUE ce montant comprend la programmation de divers ateliers et activités qui seront offerts aux jeunes pour la durée du séjour, un repas, ainsi que la rencontre de divers intervenants de milieux variés;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année scolaire 2024-2025, 34 jeunes seront inscrits en 6^e année à l'école Frère-André;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où une subvention serait rendue accessible pour ledit projet, une demande sera déposée afin d'éviter des coûts à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire autorise la dépense de 40 \$ par enfant de 6^e année de l'école Frère-André afin de leur permettre une participation au camp préparatoire à la rentrée au secondaire organisé par le CRSQV;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.1 Règlement numéro 2024-003-01 abrogeant le règlement numéro 2010-003 établissant les modalités de paiement de la contribution annuelle de chaque municipalité à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville : approbation

2024-06-0188

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a adopté le règlement numéro 2024-003-01 abrogeant le règlement numéro 2010-003 établissant les modalités de paiement de la contribution annuelle de chaque municipalité lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 (réf. résolution Ri-2024-05-1688);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2010-003 prévoyait le versement de la contribution en 2 paiements égaux, soit un premier effectué au plus tard le 15 janvier et un deuxième effectué au plus tard le 15 avril;

CONSIDÉRANT QU'à partir de l'année 2025, le paiement de la contribution annuelle de chaque municipalité sera effectué trimestriellement, le tout selon les modalités prévues à l'article 615 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont en accord avec ces nouvelles modalités de versement de la contribution;

3 JUIN 2024

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'approuver** le règlement numéro 2024-003-01 abrogeant le règlement numéro 2010-003 établissant les modalités de paiement de la contribution annuelle de chaque municipalité, adopté par la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. SÉCURITÉ

Les membres du Conseil municipal discutent concernant l'installation des bollards délimitant la piste multifonction sur la montée du Grand-Bois et le marquage de la limite de vitesse de 50 km/h sur la chaussée à différents endroits sur le territoire de la Municipalité. Lesdits travaux seront effectués dès que possible par les employés municipaux. Ils discutent également de l'affiche installée au centre de la traverse piétonnière située sur le rang de la Montagne, en face du terrain des loisirs, qui devra être remplacée puisqu'elle est très abîmée.

14. LOISIRS

14.1 Cours de tennis (initiation/perfectionnement) gratuits pour les citoyens (8 et 9 juin 2024) et réservation des terrains pour des cours privés

2024-06-0189

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent offrir des cours de tennis (initiation/perfectionnement) gratuits pour les citoyens de la Municipalité les 8 et 9 juin prochain et permettre l'utilisation gratuite des terrains pour des cours privés durant l'été comme cela a été fait l'an dernier (réf. résolution numéro 2023-04-0535);

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Pierre Lacasse, professeur de tennis;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De mandater** monsieur Pierre Lacasse, professeur de tennis, afin d'offrir des cours de tennis (initiation/perfectionnement) aux citoyens les 8 et 9 juin 2024, de 13 h à 16 h, soit un après-midi pour les enfants de 7 ans et plus (4 enfants par terrain par heure) et un après-midi pour les adultes (débutants ou intermédiaires) (4 adultes par terrain par heure), à raison de 50 \$ de l'heure, plus 100 \$ de frais pour le déplacement et les équipements, totalisant ainsi un montant de 400 \$, le tout selon le courriel daté du 10 mai 2024;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget « Loisirs et culture »;
- **De permettre** l'utilisation gratuite et exclusive des terrains de tennis par monsieur Lacasse pour la tenue de cours privés avec des résidents de la Municipalité, à raison d'un soir par semaine durant la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3 JUIN 2024

14.2 Celtix Haut-Richelieu : réservation gratuite du terrain de soccer - entérinement

2024-06-0190

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2024, les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande provenant de Celtix Haut-Richelieu concernant la réservation gratuite du grand terrain de soccer situé au 187, rang de la Montagne pour les 22 et 29 mai, le 5 juin et le 10 juillet 2024, de 21 h 15 à 23 h, et ont donné leur autorisation par courriel vu les dates demandées;

CONSIDÉRANT QUE Celtix Haut-Richelieu s'engageait à ne pas facturer de frais de non-résidents aux joueurs de Mont-Saint-Grégoire inscrits dans cette ligue en échange de cette gratuité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'entériner** la permission d'utilisation gratuite et exclusive du grand terrain de soccer situé au 187, rang de la Montagne par le Celtix Haut-Richelieu, les 22 et 29 mai, le 5 juin et le 10 juillet 2024, de 21 h 15 à 23 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.3 Bibliothèque : échange de la collection déposée du Réseau Biblio Montérégie - abrogation de la résolution numéro 2019-06-8825 concernant la rémunération pour cette tâche (3 fois par année)

2024-06-0191

CONSIDÉRANT QUE l'échange de la collection déposée du Réseau Biblio Montérégie à la bibliothèque municipale de Mont-Saint-Grégoire se fait 3 fois par année;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une tâche qui fait partie des tâches des bénévoles au même titre que n'importe quelle autre tâche qui leur est attribuée en tant que bénévole de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche s'effectue rapidement avec l'aide de 3 ou 4 bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019, les membres du Conseil municipal ont adopté la résolution numéro 2019-06-8825 afin d'autoriser la rémunération de 2 bénévoles pour cette tâche précise;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs et de la culture et responsable des opérations de la bibliothèque en poste suggère fortement d'abroger ladite résolution, puisqu'elle favorise indûment cette tâche par rapport à toutes les autres tâches effectuées bénévolement et qu'elle prévoit la rémunération de seulement 2 bénévoles, alors qu'elle est habituellement effectuée par 3 ou 4 bénévoles afin d'être accomplie de manière plus efficace;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles en place acceptent d'effectuer cette tâche sans rémunération, puisqu'il s'agit d'une tâche de la bibliothèque comme toutes les autres tâches;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'abroger** la résolution du Conseil municipal numéro 2019-06-8825 qui ne reflète plus la situation de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3 JUIN 2024

14.4 Jeu d'évasion au sous-sol du Centre communautaire pour l'Halloween (du 26 au 30 octobre 2024 de 18 h à 21 h) et autorisation pour l'ouverture de la bibliothèque durant ces 5 soirs

2024-06-0192

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs et de la culture propose d'aménager le sous-sol du Centre communautaire en jeu d'évasion afin de souligner la fête de l'Halloween, du 26 au 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le jeu se déroulerait dans la Petite salle, dans le corridor menant aux rangements du fond ainsi que dans la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'activité serait ouverte les soirs, de 18 h à 21 h (noirceur requise), et que la bibliothèque serait exceptionnellement ouverte durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE ce serait un scénario avec une histoire et un fil conducteur d'une durée approximative de 30 à 45 minutes pour des groupes de 2 à 6 joueurs, de tous âges (participation pouvant atteindre jusqu'à 120 citoyens en 5 soirs);

CONSIDÉRANT QUE l'activité ne contrevient en aucun cas à la programmation d'Halloween du Club Optimiste de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une belle activité pour les résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Remue-Méninges pour la mise en place du jeu d'évasion (création du scénario, prêt d'équipements et conception du plan);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense au montant maximal de 1 200 \$, toutes taxes incluses, pour l'aménagement du sous-sol du Centre communautaire en jeu d'évasion du 26 au 30 octobre 2024;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14.5 Projection de film à l'extérieur (août 2024)

2024-06-0193

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs et de la culture propose d'organiser une soirée de projection d'un film à l'extérieur dans le parc situé à l'arrière du Centre communautaire au cours du mois d'août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une belle activité pour les résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Le Gars du son : sonorisation, éclairage et animation, pour la location des équipements requis;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une dépense au montant maximal de 2 000 \$, toutes taxes incluses, pour l'activité de projection d'un film à l'extérieur sur le terrain situé à l'arrière du Centre communautaire au cours du mois d'août 2024;

3 JUIN 2024

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. AFFAIRES FINANCIÈRES

15.1 Comptes du mois

2024-06-0194

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 31 mai 2024 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la liste de déboursés contenant une coquille;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant corrigé de 362 218,04 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 119 647,36 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15.2 État financiers 2023 : dépôt

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur préparés par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, le tout conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

Le document intitulé « Sommaire de l'information financière consolidée – Exercice terminé le 31 décembre 2023 » ainsi que le rapport financier consolidé seront déposés sur le site Internet de la Municipalité.

15.3 Rapport de la mairesse sur la situation financière 2023 : dépôt

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, madame la mairesse, Suzanne Boulais, fait lecture de son rapport énonçant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Ce rapport sera déposé sur le site Internet de la Municipalité et sera publié dans le prochain bulletin municipal.

16. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : autorisation de transmettre la liste à la MRC du Haut-Richelieu

2024-06-0195

CONSIDÉRANT QU'une première liste des arrérages de taxes municipales antérieurs à l'année 2024, impayés en date du 3 avril 2024, et une deuxième liste, mise à jour en date du 6 mai 2024, ont été déposées aux membres du Conseil municipal lors des séances ordinaires tenues respectivement le 8 avril 2024 et le 6 mai 2024, conformément à l'article 1002 du *Code municipal du Québec* (réf. résolution numéro 2024-04-0126 et point 15.2 du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024);

3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE deux lettres ont été transmises aux propriétaires des immeubles faisant partie desdites listes, une première vers le 15 avril 2024 et une deuxième vers le 14 mai 2024, les informant qu'à défaut de payer les taxes municipales dues au plus tard le 17 juin 2024, leur dossier serait transmis à la MRC du Haut-Richelieu pour la procédure de vente d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE selon la liste mise à jour en date du 3 juin 2024 déposée aux membres du Conseil municipal lors de la présente séance, certains propriétaires des immeubles faisant partie desdites listes n'ont toujours pas payé les montants en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre les dossiers des personnes endettées envers la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour les taxes municipales impayées antérieures à l'année 2024, excédant 50 \$, à la MRC du Haut-Richelieu;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à ne pas transmettre les dossiers pour lesquels elle aura reçu des chèques postdatés (encaissables au plus tard le 15 décembre 2024) ou qu'une entente de paiement aura été dûment signée couvrant les taxes municipales antérieures à l'année 2024, incluant les intérêts et les frais administratifs, ceci ne s'appliquant pas pour les contribuables pour qui l'encaissement d'un chèque ou le respect d'une entente a causé des problèmes antérieurement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.2 Comptes de taxes municipales 2024 à radier

2024-06-0196

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont informés, par la directrice générale et greffière-trésorière, que 2 comptes de taxes municipales reliés à des parcelles de terrains, dont les propriétaires sont introuvables, demeurent impayés à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les sommes impayées sur ces 2 comptes de taxes municipales sont très peu élevées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De radier** le solde des comptes de taxes municipales des immeubles suivants :
 - Lot 4 158 670 (matricule 3118 92 9481) situé sur le rang Lareau au montant de 13,62 \$;
 - Lot 4 158 996 (matricule 3218 63 1714) situé sur le rang Lareau au montant de 3,33 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.3 Dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, pour les membres du Conseil municipal, le rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 2021-279 sur la gestion contractuelle de la Municipalité en date du 3 juin 2024. Ledit rapport sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

3 JUIN 2024

2024-06-0197

16.4 Québec Municipal : adhésion 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de l'offre de renouvellement de l'abonnement à Québec Municipal pour la période allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme offre l'affichage d'offres d'emploi, des formations et des conseils sur le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De renouveler** l'abonnement de la Municipalité à Québec Municipal pour un montant de 666,86 \$, toutes taxes incluses, selon la facture numéro FAQ0054330 datée du 26 mai 2024, pour la période allant du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16.5 Fédération québécoise des municipalités (FQM) : congrès 2024

Pour le moment, aucun membre du Conseil municipal ne souhaite s'inscrire au congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

17. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame la conseillère Julie Robert suggère que la Municipalité :

- Publicise les ateliers d'animation de marionnettes géantes parents-enfants avec le Théâtre de la Dame de cœur organisés par le Club Optimiste dans le cadre de la Fête nationale du Québec qui se tiendra le 23 juin 2024 au terrain des loisirs;
- Avise les citoyens que des feux d'artifice auront lieu vers 22 h le 23 juin 2024 afin d'éviter tout effet de surprise à des citoyens qui ne seraient pas au courant;
- Publie un message de félicitations aux finissant(e)s de tous les niveaux.

Madame la conseillère Julie Robert souhaite également remercier les employés municipaux pour leur présence lors de l'activité « Sécurité sur roues » de l'école Frère-André tenue le 10 mai dernier. Elle veut également remercier le Fonds Claude-Raymond pour la remise de leur bourse à la Ligue amicale de soccer de la Municipalité.

Madame la conseillère Julie Robert recommande que la Municipalité souligne la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se déroule du 1^{er} au 7 juin 2024.

18. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

19. VARIA

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

3 JUIN 2024

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question de la part des personnes présentes dans la salle.

2024-06-0198

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Droque propose et il est résolu de lever la séance à 21 h 21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2024-06-0179
2024-06-0181
2024-06-0182
2024-06-0185
2024-06-0194

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse